

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAISARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNECANTON
DE NŒUX-LES-MINES

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,

Vu la Code de la route et notamment les articles R. 325-12 et R. 417-10.,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande présentée par l'entreprise RAMERY à BETHUNE, tendant à stationner un camion hydrocureur au niveau du domicile de Monsieur et Madame GALEWSKI, sis 52 rue des Normands à Nœux-les-Mines, le vendredi 2 octobre 2026, afin de procéder à la vidange de la fosse septique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de faciliter le stationnement d'un camion hydrocureur de l'entreprise RAMERY, devant procéder à la vidange de la fosse septique du domicile de Monsieur et Madame GALEWSKI, sis 52 rue des Normands à Nœux-les-Mines, le stationnement sera interdit du 41 au 53 rue des Normands le vendredi 2 octobre 2026, entre 8h00 et 17h00. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit le temps de la réglementation. L'entreprise RAMERY veillera à maintenir la circulation des véhicules rue des Normands le temps de l'intervention. La réglementation sera levée dès la fin de l'intervention.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise RAMERY et Monsieur et Madame GALEWSKI, afin d'assurer la sécurité des usagers et de permettre aux riverains d'accéder à leur logement et d'en sortir. Charge à l'entreprise RAMERY et Monsieur et Madame GALEWSKI de prévenir les riverains et d'afficher une copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite aux demandeurs.

Fait à Nœux-les-Mines, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,

Conseiller Régional des Hauts-de-France

Serge MARCELLAK

